



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335 (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise un Jeu Concours (ci après-désigné « Concours ») du 12 au 25 février 2019, accessible à partir de site internet <https://www.facebook.com/carrefour> (Ci-après désigné «le Site ») .

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Concours est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) qui sont les propriétaires du chien ou du chat pris en photographie (ci-après les « Participants »). Ces derniers devront être en possession d'un document tel que carnet de santé ou carnet de vaccination justifiant leur qualité de propriétaire dudit animal.

Ne peuvent pas participer au Concours les personnes ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent Concours, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

La participation au Concours est limitée à une (1) participation par personne et par foyer (personnes vivant sous le même toit).

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1.

Tout Participant détient nécessairement un compte Facebook afin de participer au Jeu. Si le Participant n'a pas de compte Facebook, il doit en créer un préalablement à la participation au Jeu en se rendant sur le site Facebook.

Pour jouer, le Participant doit tout d'abord, entre le 12 et 25 février 2019, se connecter à son compte Facebook et accéder à la page <https://www.facebook.com/carrefour> et commenter la publication du Jeu concours Animalerie qui sera publiée le 12 février 2019.

Le Participant doit ensuite importer et publier, en commentaire de la publication mentionnée ci-dessus, une photographie de son chien ou de son chat, obligatoirement seul, en train de réaliser une action talentueuse (exemple : un chien jongleur, un chat sur deux pattes etc...).

La photographie doit être **une création originale**. Le Participant doit en être l'unique auteur. Par ailleurs, il ne doit pas s'agir d'une copie (photocopie, scan et autres techniques de reproduction) de tout ou partie d'une photographie préexistante ou antérieure.

En conséquence chaque Participant au Concours s'engage sur l'honneur à ne proposer que des créations originales et libres de tout droit.

En outre, chaque Participant certifie ne pas présenter de photographies ayant été primées à un quelconque autre Concours.

REGLEMENT DE CONCOURS
CARREFOUR ANIMALERIE
Du 12 au 25 février 2019



Les Participants propriétaires des animaux acceptent que la photographie réalisée et le prénom de leur chien ou de leur chat soit communiqué sur le Site ou sur le site carrefour.fr, sur une page présentant la liste des lauréats du Concours et sur tous supports de communication relatifs au **catalogue Carrefour Animalerie 2019**.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Concours.

3.2.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut participer avec plusieurs comptes, ni participer à partir d'un compte d'utilisateur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (*méthodes, combines, manœuvres ...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses participations.

Aucune participation notamment par téléphone, courrier électronique ou courrier postal ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS SUR FACEBOOK

Il y a **10 gagnants** au total qui seront désignés le **25 février 2019 à 14H00**. Les 5 photos de chiens et les 5 photos de chats ayant le plus de likes remporteront le concours.

Les gagnants seront contactés par message privé sur leur compte Facebook personnel leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à son lot - et il ne lui sera pas attribué.

Pour les besoins du Concours et notamment l'attribution des dotations, la Société organisatrice est susceptible d'obtenir de la part des gagnants, les données suivantes : civilité, nom, prénom, adresse postale et/ou électronique et numéro de téléphone.

Il appartient au gagnant de bien s'assurer que ses civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone, ainsi que ceux de ses accompagnants sont renseignés correctement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le

REGLEMENT DE CONCOURS
CARREFOUR ANIMALERIE
Du 12 au 25 février 2019



gagnant a indiqué un nom, prénom, adresse postale, adresse électronique ou numéro de téléphone erroné. Toute inscription comportant une anomalie (incomplète, erronée) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

A l'issue du Concours, soit le 25 février 2019 à 14H00, les cinq **(5) photographies** de chiens, ainsi que les cinq **(5) photographies** de chats ayant remporté le plus de likes en commentaires sur la publication, détermineront les 10 Gagnants du Concours.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

7.1.

Les 10 (dix) gagnants remporteront la parution de la photographie gagnante de leur chat ou de leur chien dans le prochain catalogue animalerie 2020.

7.2.

Chaque gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son prix ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de leur demander toutes pièces administratives justifiant leur nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et cette dernière resterait propriété de la Société organisatrice.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande d'un gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS

Pour la remise des dotations, les gagnants sélectionnés seront contactés par la Société organisatrice **à compter du 25 février 2019** par message privé Facebook et devront envoyer leur coordonnées complètes (NOM/ PRENOM/ ADRESSE POSTALE/ NUMERO DE TELEPHONE/ ADRESSE EMAIL) en réponse de ce message au plus tard le 11 mars 2019 **(23H59)**. Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans le délai imparti serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. Le lot ne sera, dans cette hypothèse, pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la Société organisatrice.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Dans les clauses suivantes du présent article, le mot « œuvre » désignera toute photographie déposée sur le Site dans le cadre du présent Concours, et le mot « auteur » désignera le Participant qui l'aura transmise.

L'auteur autorise la Société Organisatrice à diffuser son œuvre sur le Site et sur le site Carrefour.fr du **25/02/2019 au 25/02/2020**.

REGLEMENT DE CONCOURS

CARREFOUR ANIMALERIE

Du 12 au 25 février 2019



Les dix (10) gagnants du Concours autorisent la Société organisatrice à utiliser l'œuvre des chiens ou chats lauréats sur le catalogue animalerie de la Société organisatrice en 2020 sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

La Société Organisatrice pourra ainsi en toute liberté reproduire et représenter l'œuvre ou des extraits de celle-ci sur le Site.

La Société Organisatrice pourra en toute liberté adapter et modifier l'œuvre, et notamment pourra réaliser toutes formes de déclinaison de l'œuvre, tout arrangement de couleurs, sur tous formats, par tous procédés techniques incluant notamment les séquences animées d'images avec ou sans le Concours de l'auteur, ces modifications soient effectuées par les services de la Société organisatrice ou par des agents extérieurs de son choix.

Toute autre utilisation fera l'objet d'une demande particulière auprès de l'auteur.

La présente utilisation de l'œuvre est consentie par l'auteur à la Société Organisatrice à titre gratuit, ce qu'il accepte expressément.

L'auteur de l'œuvre garantit à la Société organisatrice la jouissance pleine et entière des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque. Il s'interdit de consentir toute autre cession de droit à des tiers sur la même œuvre.

ARTICLE 8: RESPECT DES DROITS D'AUTEURS, DES TIERS ET DES PERSONNES

5.1. Les Œuvres devront avoir été réalisées par les Participants nommément désignés. Chacun d'eux s'engage, sous sa responsabilité, à respecter la réglementation française et communautaire, notamment en matière de droits d'auteur (articles L 111-1 et suivants du Code de Propriété Intellectuelle) ainsi que la loi sur la protection des personnes physiques et de leur image (loi du 17 juillet 1970), ou toutes législations nouvelles qui pourraient les remplacer.

Chaque Participant à ce Concours s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires des personnes ayant participé, de quelque manière que ce soit, à la réalisation de l'Œuvre et susceptible de détenir des droits quels qu'ils soient sur l'Œuvre.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une inobservation quelconque des alinéas ci-dessus.

5.2. En fournissant l'Œuvre, les Participants sont tenus au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ils leur appartiennent en conséquence de s'assurer que le stockage et la diffusion de l'œuvre via le Site ne constitue pas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers,
- une atteinte aux droits de la personnalité (notamment droit à l'image, droit au nom, diffamation, insultes, injures, respect de la vie privée, etc.);
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie infantile, etc.).

5.3. A défaut, les œuvres seront retirées et les comptes des Participants seront désactivés sans formalité préalable. En outre, les Participants encourent, à titre personnel, des sanctions pénales spécifiques au contenu litigieux (peines d'emprisonnement et amende), outre la condamnation éventuelle au paiement de dommages et intérêts. Compte tenu du caractère communautaire du Site et par respect pour les sensibilités de chacun, il appartient aux Participants de conserver une certaine éthique quant aux œuvres mises en ligne et, notamment, de s'abstenir de diffuser tout contenu à caractère violent ou pornographique.



ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, numéro de téléphone, adresse électronique). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Elles seront conservées pour cette finalité pendant la durée nécessaire à cette finalité, soit pendant la durée du jeu plus 6 mois.

Ces données sont destinées à la Société organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du Participant.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société organisatrice à l'adresse :

**Groupe Carrefour
Direction Client France
Marketing Digital
93 Avenue de Paris – CS15105
91300 Massy**

En indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Concours étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

REGLEMENT DE CONCOURS

CARREFOUR ANIMALERIE

Du 12 au 25 février 2019



La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des prix d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Concours, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Concours.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Concours. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Concours.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse suivante : <http://www.carrefour.fr/jeux-concours/reglements> ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Concours (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Carrefour – Concours Carrefour Animalerie 2018

Direction Digital Carrefour.fr

93 Avenue de Paris – CS 15105

91342 Massy Cedex 8

ARTICLE 12. RECLAMATION

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées à l'adresse suivante :

REGLEMENT DE CONCOURS

CARREFOUR ANIMALERIE

Du 12 au 25 février 2019



- **Carrefour – Concours Carrefour Animalerie 2019**
 - **Direction Digital Carrefour.fr**
 - **93 Avenue de Paris – CS 15105**
 - **91342 Massy Cedex**

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

Vous avez la possibilité d'adresser toute réclamation relative aux lots avant le 26 mars 2019.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable du présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.



ANNEXE

Autorisation d'utilisation de l'Image

Je soussigné(e) Monsieur (ou Madame) _____
résidant à _____
né(e) leà
propriétaire légal de _____

autorise la société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, ou toute société du groupe CARREFOUR détenue à 100% qu'elle se substituerait, (ci-après désignée « CARREFOUR »),

à utiliser l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à l'image de _____ (y compris son nom et sa photographie). Cette exploitation devra s'opérer dans des conditions ne portant pas atteinte à son image, ni à son intégrité morale, ni à la représentation physique de sa personne.

Cette autorisation comprend ainsi le droit d'exploiter, de reproduire, de représenter, de numériser et d'adapter :

- son image (nom, code postal) et
- sa photographie.

Ces différents éléments pourront être utilisés dans le cadre de la communication de CARREFOUR sur les supports suivants :

- toute communication et annonces presse professionnelle,
- toute communication presse grand public,
- tous supports pouvant être mis en place par CARREFOUR (publicités hors du lieu de vente, sur le lieu de vente, prospectus publicitaire, mailing, dépliants, livrets, stop rayon...)
- tout site Internet exploité par le Groupe Carrefour (*notamment* www.carrefour.fr) et tous supports numériques.

L'exploitation de ces éléments en dehors des supports mentionnés ci-dessus devra obligatoirement donner lieu à mon accord préalable.

La présente autorisation est valable à compter de la date de signature et pour une durée d'un an. La présente autorisation est consentie pour le monde entier.

Fait à _____
Le _____

SIGNATURE

APPOSER LA MENTION « Lu et approuvé »